

Le sénateur MACDONALD: Je suis de votre avis, mais je ne puis comprendre pourquoi on l'a précisé dans la première Partie, mais non pas dans la deuxième.

Le sénateur HAYDEN: J'ai donné une explication qui, apparemment, n'est pas acceptable.

Le PRÉSIDENT: L'article 28 est-il adopté? Ces dispositions sont sensiblement les mêmes que celles qui se trouvent dans la loi actuelle, sauf que disparaît la particularité relative au pouvoir régulateur. Est-ce bien cela?

M. THORSON: C'est exact.

Le sénateur BURCHILL: Qu'on me permette une remarque au sujet de la surveillance des programmes à présenter. Je me rends compte qu'un grand nombre d'entre eux sont commandités par des groupements, mais il me semble que la plupart comportent des films qu'on ne voudrait pas faire voir à des enfants et à des jeunes gens. Existe-t-il quelque moyen de parer à cela?

M. OUIMET: Non seulement le moyen existe, mais je croyais que nous avions effectivement paré à cette situation. Vous devriez donner plus de précisions, sénateur Burchill, pour que je puisse faire œuvre utile en l'occurrence. Il me faudrait savoir de quel film en particulier vous voulez parler.

Le sénateur BURCHILL: Je ne songe à aucun en particulier. Cependant, chaque fois que je mets mon appareil en marche un coup de fusil éclate.

Le sénateur BRUNT: Des "westerns".

Le sénateur BURCHILL: Ce sont tous des "westerns".

M. OUIMET: Je pense que la question que vous avez soulevée est controversable: il s'agit de savoir s'il convient ou non que les enfants voient certains films dits "westerns". Certains de ces films vont peut-être trop loin; mais il en est, j'en suis sûr, qui sont acceptables. C'est là une question fort controversable qu'il serait difficile d'examiner d'une façon satisfaisante lors d'une réunion comme celle-ci. Je serais néanmoins fort heureux d'avoir plus tard l'occasion de l'aborder avec vous.

Le sénateur BURCHILL: La Société Radio-Canada a-t-elle autorité sur tout cela?

M. OUIMET: La Société a autorité sur toutes les émissions qui sont de sa propre initiative. D'autre part, lorsque nous nous procurons des programmes préparés aux États-Unis ou que nous souscrivons à une suite d'émissions d'un réseau américain, nous exerçons une surveillance sur la série, en ce sens que nous faisons un examen au début de la série, mais nous n'avons aucune maîtrise sur chaque épisode pris en particulier; sauf que, si un film se révèle vraiment mauvais au cours de la série, nous pouvons alors agir.

Le sénateur BRUNT: Vous pouvez le refuser.

M. OUIMET: Nous pouvons le refuser. Nous avons conclu des contrats commerciaux, mais ils comportent une clause qui nous donne le droit d'abandonner la série et d'y substituer un autre programme.

Le sénateur KINLEY: J'ai écouté la radio ce matin. Le commentateur était un radio-reporter qui parlait des modifications à la loi sur les successions. Il s'est exprimé à peu près dans ces termes: "Entre nous, si le Sénat sort enfin de sa léthargie, il est possible que cette mesure donne lieu à un beau chahut". Tel est, en somme, le langage qu'il a tenu. Il a signalé un seul amendement et mentionné le fait que M. Fleming avait expliqué pourquoi la Chambre des communes ne pouvait l'accepter, mais ce commentateur s'est bien gardé de parler des trois ou quatre autres modifications que l'autre Chambre a acceptées.

Le sénateur BRUNT: Et c'étaient des modifications proposées par le Sénat.